

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

BUREAU DE COMMUNAUTE Séance du jeudi 4 février 2016 à 17h30, à Grand Lac

PRÉSENTS :

AIX-LES-BAINS
AIX LES BAINS
BOURDEAU
BOURGET DU LAC
BRISON SAINT INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
DRUMETTAZ CLARAFOND
GRESY SUR AIX
MERY
LE MONTCEL
MOUXY
ONTEX
PUGNY CHATENOD
SAINT OFFENGE
TRESSERVE
TREVIGNIN
VIVIERS DU LAC
VOGLANS

DORD Dominique
BERETTI Renaud
DRIVET Jean-Marc
FRANCOIS Marie-Pierre
CROZE Jean-Claude
FALCETTA Nicole
JACQUIER Nicolas
CLERC Robert
BOUVIER Eudes
EICHENLAUB Jean-Christophe
FAZIO Salvator
CURTILLET Jacques
MASSONNAT Jean-Guy
GELLOZ Bernard
LOISEAU Jean-Claude
GONTHIER Gérard
AGUETTAZ Robert
MERCIER Yves

Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
Arrivé après la 6^{ème} délibération
Arrivé après la 7^{ème} délibération

Arrivé après la 6^{ème} délibération
Arrivée après la 4^{ème} délibération

Pouvoir de Corinne CASANOVA

ABSENTS EXCUSES :

AIX LES BAINS
AIX LES BAINS

CASANOVA Corinne
FRUGIER Michel

AUTRES PARTICIPANTS :

M. GOUDOUNEIX Michel Directeur général des services
Mme REVOL Martine Directrice de cabinet
Mme COSTA de BEAUREGARD Estelle Responsable juridique

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 janvier 2016, accompagnée d'un dossier de travail de 30 pages, comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 8 projets de délibérations.

L'affichage a été effectué aux lieux habituels réglementaires.

Le quorum est atteint avec 14 présents et 16 votants en début de séance.

Robert Clerc est désigné secrétaire de séance.

DÉPLACEMENTS

Convention entre Grand Lac et Chambéry métropole relative au financement des lignes inter-PTU pour 2015 et 2016

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence "organisation des transports urbains", Grand lac organise la gestion et l'exploitation de lignes du réseau Ondéa qui desservent des communes situées hors du périmètre de transports urbains (PTU) de l'agglomération. Il en est de même pour le réseau Stac exploité par la Chambéry métropole.

Les lignes 12 (ancienne 5), 16 (ancienne 14), et 17 (ancienne 14D) du réseau Ondéa et les lignes 2 et 13 du réseau Stac, qui desservent respectivement les communes de e Bourget-du-Lac, Méry, Sonnaz et La Motte-Servolex, ont fait l'objet d'un partenariat financier entre les deux Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) spécifique à ces lignes.

La convention de partenariat a pris fin le 31 décembre 2014 et des discussions ont été engagées avec Chambéry métropole afin de définir les modalités d'un nouveau conventionnement.

Cet accord s'inscrit dans la démarche partenariale engagée avec Chambéry métropole ayant pour objectif une mutualisation de moyens. Elle s'inscrit également dans la restructuration du réseau de bus Ondéa, mis en service dès juillet 2015 et qui intégrera notamment en septembre 2016 la desserte du site de Savoie Technolac et la jonction efficace entre les deux réseaux de bus.

Il est donc proposé la signature d'une convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 28 août 2016 (date de mise en œuvre du nouveau réseau Stac), annexée à la présente, actant des modalités de financement de ces lignes, soit le règlement par chaque AOM du nombre de kilomètres réalisés hors de leur PTU respectif à hauteur de 3,9 €/km (euros 2015).

À titre indicatif, la participation de Grand Lac est estimée à 669 500 € pour 2015 et à 517 700 € pour 2016 et celle de Chambéry métropole à 158 240 € pour 2015 et à 70 230 € pour 2016.

En conséquence, il est proposé au Bureau de communauté d'approuver la signature d'une convention entre Grand Lac et Chambéry métropole relative au financement des lignes inter-PTU, du 1^{er} janvier 2015 au 28 août 2016, et d'autoriser le Président à signer les pièces à intervenir.

Les crédits inscrits au budget transport seront imputés sur la section de fonctionnement au programme « Desserte Chambéry ».

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la signature de la convention entre Grand Lac et Chambéry métropole relative au financement des lignes inter-PTU pour 2015 et 2016,
- **AUTORISE** le président à signer les pièces à intervenir.

Aix-les-Bains, le 4 février 2016

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Convention

Entre Chambéry métropole et Grand Lac

**relative au financement des
kilomètres parcourus hors périmètre
de transports urbains**

Lignes concernées :

Lignes 2 et 13 du réseau Stac

**Lignes 12 (ancienne 5), 16 (ancienne 14),
17 (ancienne 14D) et du réseau Ondéa**

Barberaz
Barby
Bassens
Challes-les-Eaux
Chambéry
Cognin
Curienne
Jacob-Bellecombette
La Motte-Servolex
La Ravoire
La Thuile
Les Déserts
Montagnole
Puygros
Saint-Alban-Leyssie
Saint-Baldoph
Saint-Cassin
Saint-Jean-d'Arvey
Saint-Jeoire-Prieuré
Saint-Sulpice
Sonnaz
Thoiry
Vérel-Pragondran
Vimines



**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

Entre :

D'une part,

La Communauté d'agglomération Chambéry métropole située 106 allée des Blachères à Chambéry, représentée par son Président ou son représentant dûment habilités à la signature de la présente convention par délibération n°..... du Conseil communautaire, réuni le devenue exécutoire le

D'autre part,

La Communauté d'agglomération Grand Lac dont le siège social se trouve 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains, représentée par son Président ou son représentant dûment habilités à la signature de la présente convention par délibération du Bureau communautaire, réuni le devenue exécutoire le

Il a été convenu ce qui suit :

Contexte

Dans le cadre de leurs compétences respectives "organisation des transports urbains", Chambéry métropole et Grand Lac organisent la gestion et l'exploitation de lignes de bus qui desservent des communes situées hors de leur périmètre de transports urbains (PTU) respectif.

Il s'agit des lignes 2 et 13 du réseau Stac et les lignes 12 (ancienne 5), 16 (ancienne 14), et 17 (ancienne 14D), du réseau Ondéa, qui desservent respectivement les communes de le Bourget du Lac, Méry, Sonnaz et La-Motte-Servolex.

Ces lignes ont fait l'objet d'un partenariat financier entre les deux Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) qui a pris fin le 31 décembre 2014. De nouvelles négociations ont été engagées entre Chambéry métropole et Grand Lac.

Il est donc proposé la signature d'une convention du 1^{er} janvier 2015 au 28 août 2016 (date de mise en œuvre du nouveau réseau Stac), actant des nouvelles modalités de financement de ces lignes, soit le règlement par chaque AOM du nombre de kilomètres réalisés hors de leur PTU respectif.

Article I – Description des itinéraires des lignes inter-agglomérations

La présente convention concerne les lignes suivantes :

Réseau Stac – PTU de Chambéry métropole

- **Ligne 13 (Chambéry/Sonnaz/Méry) :** tronçon de la ligne jusqu'à l'arrêt « Fournet » avec une desserte des arrêts « Savoie Hexapôle », « Rebauchet », « Clos de Méry », « Les Dîmes », « Beau Pré », « Jacquiers », « Chlorophyles » soit 8 arrêts situés sur la commune de Méry (PTU Grand Lac).

- **Ligne 2/2D (Le Bourget du Lac/Chambéry/Jacob-Bellecombette)** : tronçon de la ligne jusqu'à l'arrêt « Plage le Bourget du Lac » avec une desserte « Ines Sud », « Université Le Bourget », « ESC », « Passerelle », « la Traverse », « Pouli », « Mairie le Bourget », « Bel Air », « Tremblay » « Villarcher » soit 11 arrêts situés sur la commune du Bourget du Lac (PTU Grand Lac).
Chambéry métropole a accepté, en septembre 2012, de prendre en charge sur cette ligne, 4 courses supplémentaires et des doublages, sans contrepartie financière.

Réseau Ondéa – PTU de Grand Lac

- **Ligne 12 (Voglans/Sonnaz/Aix-les-Bains) ancienne ligne 5** : passage de la ligne par les arrêts « Oratoire », « Pierre Noire » et « Route d'Autigny » soit 3 arrêts situés sur la commune de Sonnaz (PTU Chambéry métropole).
- **Ligne 16 (Le Bourget du Lac/La-Motte-Servolex) ancienne ligne 14** : tronçon de la ligne jusqu'à l'arrêt « Clos Fleuri » avec une desserte des arrêts « Noiray », « Barby », « Lycée Agricole », « Ecole Saint Jean », « Collège George Sand », « Ecole Lamartine », « Ecole Pergaud » et « Maire La Motte » soit 9 arrêts situés sur la commune de La-Motte-Servolex (PTU de Chambéry métropole).
- **Ligne 17 (Le Bourget du Lac/La-Motte-Servolex) ancienne ligne 14D** : tronçon de la ligne jusqu'à « Clos Fleuri » avec une desserte des arrêts « Collège George Sand », « Roland Garros », « Ecole Pergaud » et « Maire La Motte » soit 5 arrêts situés sur la commune de La-Motte-Servolex (PTU de Chambéry métropole).

Les schémas de lignes sont joints en annexe 1.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est établie du 1^{er} janvier 2015 au 28 août 2016.

Article 3 – Modalités de financement des lignes inter-agglomérations

Le financement des lignes est basé exclusivement sur le financement des kilomètres parcourus par chaque AOM hors de leur PTU respectif à hauteur de 3.9 €/km (euros 2015).

Les tableaux joints en annexe 2 explicitent et détaillent le calcul de la participation de chaque AOM au financement des kilomètres parcourus hors de leur PTU respectif.

Chaque établissement public prend en charge financièrement le coût des kilomètres effectués sur son territoire suivant ces modalités de calcul :

**Kilomètres hors PTU =
(Kilomètres commerciaux réels réalisés hors du PTU + Kilomètres HLP théoriques hors PTU^(*)) x 3.90 €**

HLP = haut le pied

Les kilomètres HLP théoriques sont calculés chaque année à partir d'un ratio :

Ratio HLP = km HLP contrat / Km totaux contrat.

(*) Km HLP théoriques hors PTU = km commerciaux réels hors PTU x ratio HLP

Chambéry métropole ayant accepté, en septembre 2012, de prendre en charge sur la ligne 2D, 4 courses supplémentaires et des doublages, sans contrepartie financière, ces courses ne seront pas intégrées au solde.

Par ailleurs, Grand Lac prend en charge la totalité des kilomètres correspondant à un aller/retour quotidien entre le Bourget-du-Lac/Centre-Ville de Chambéry.

Article 4 – Modalités de versements

La participation annuelle des AOM au financement des lignes inter-agglomérations s'effectuera de la manière suivante :

Pour 2015 :

- Premier versement : 90 % du montant total prévisionnel à la signature de la présente convention,
- versement du solde de la participation une fois l'actualisation des données des contrats de DSP des réseaux Stac et Ondéa connue.

Pour 2016 :

- premier versement en mai : 50 % du montant total prévisionnel,
- deuxième versement en novembre : 40 % du montant prévisionnel,
- versement du solde de la participation une fois l'actualisation des données des contrats de DSP des réseaux Stac et Ondéa connue.

Chambéry métropole et Grand Lac émettront, à chaque fois, un titre de recettes.

Conformément à leurs obligations fiscales et budgétaires respectives, les titres émanant de Chambéry métropole porteront de la TVA (en sus) alors que ceux établis par Grand Lac seront sans TVA.

Article 5 – Titres de transports

La billetterie et les tarifs applicables sur chaque ligne sont ceux de l'exploitant de la ligne soit :

- les titres de transports Ondéa ou OndéStac sur les lignes 12, 16 et 17,
- les titres de transports Stac ou OndéStac sur les lignes 2/2D et 13.

Les titres Stac sont acceptés sur la ligne 16 du réseau Ondéa sur les arrêts situés sur la commune de La Motte-Servolex.

Article 6 – Modification de l'offre de transports

Le volume kilométrique pris en charge par chaque établissement public est indiqué pour chaque ligne dans les tableaux à l'annexe n°2. Toute modification de l'offre (augmentation, diminution, modification d'horaire ou de tracé) doit être validée par l'établissement public concerné et actée par un avenant à la présente convention.

Article 7 – Litige

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif territorialement compétent (tribunal administratif de Grenoble).

Fait en quatre exemplaires à Chambéry, le

La Vice-présidente,
Chargé des Transports, des Déplacements et
du Schéma de Déplacements,

Josiane BEAUD

Le Président,

Dominique DORD

Chambéry métropole

Grand Lac

Annexe I Schémas de lignes Stac

Ligne 2/2D (Jacob-Bellecombette/Chambéry/Technolac/Le Bourget du Lac)

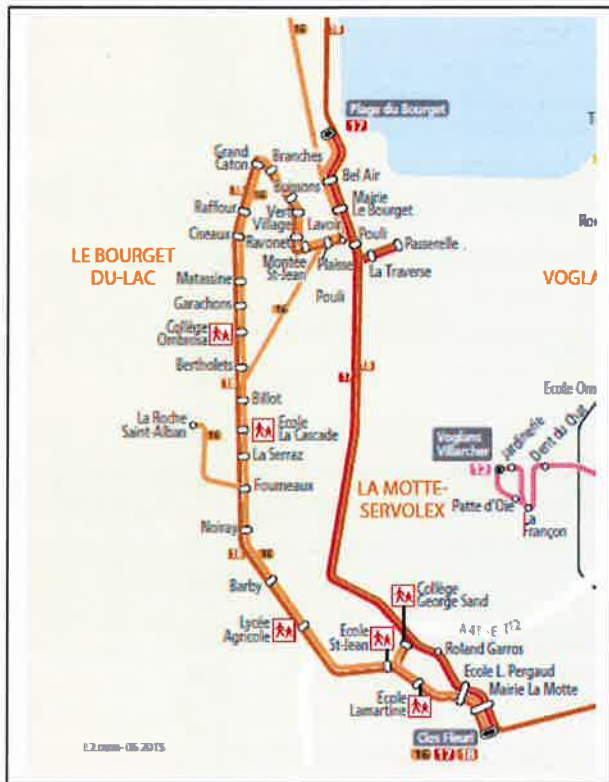


Ligne 13 (Chambéry/Sonnaz/Méry) :

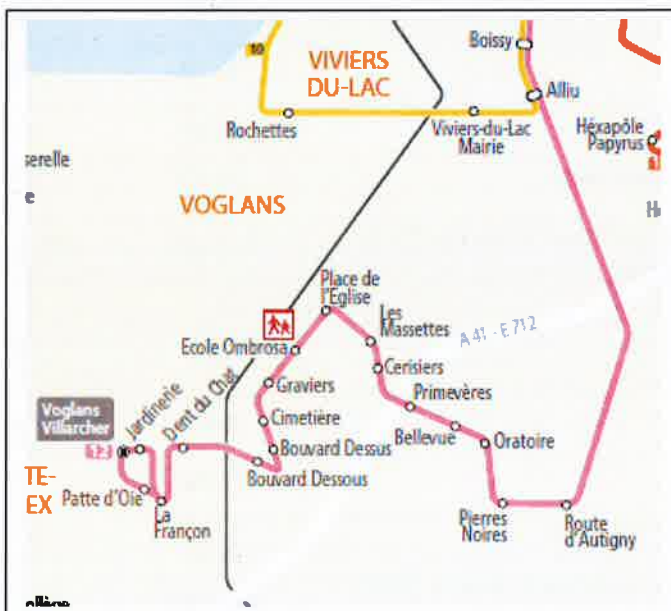


Schémas de lignes Ondéa

Lignes 16 et 17 (Le Bourget du Lac/La-Motte-Servolex)



Ligne 12 (Voglans/Sonnaz/Aix-les-Bains)



Annexe 2

LIGNE 2/2D Réseau Stac	2015	2016
Kilomètres commerciaux réels PTU Grand Lac	139 085	109 285
Kilomètres HLP théoriques PTU Grand Lac	20 754	16 307
Kilomètres A/R Chambéry - Bourget	5 330	3 178
Kilomètres totaux PTU Grand Lac	165 169	128 770
Coût total par km	3.90 €	3.90 €
Coût kms PTU Grand Lac en € HT (euros 2015) (entre les arrêts Villarcher et Plage du Bourget du Lac)	644 159 €	502 204 €

LIGNE 13 Réseau Stac	2015	2016
Kilomètres commerciaux réels PTU Grand Lac	5 661	3 450
Kilomètres HLP théoriques PTU Grand Lac	845	515
Kilomètres totaux PTU Grand Lac	6 506	3 965
Coût total par km	3.90	3.90
Coût kms PTU Grand Lac en € HT (euros 2015) (entre les arrêts Savoie Hexapole et Fournet)	25 372 €	15 463 €

LIGNE 12 Réseau Ondéa	2015	2016
Kilomètres commerciaux réels PTU Chambéry métropole	4 470	2 727
Kilomètres HLP théoriques PTU Chambéry métropole (15.8%)	706	431
Kilomètres totaux PTU Chambéry métropole	5 176	3 158
Coût total par km	3.90	3.90
Coût kms PTU Chambéry métropole en € (euros 2015) (entre les arrêts Oratoire et Route d'Autigny)	20 186	12 316 €

LIGNE 16 Réseau Ondéa	2015	2016
Kilomètres commerciaux réels PTU Chambéry métropole	21 139	8 340
Kilomètres HLP théoriques (15.8%) PTU Chambéry métropole	3 340	1 318
Kilomètres totaux PTU Chambéry métropole	24 479	9 657
Coût total par km	3.90	3.90
Coût kms PTU Chambéry métropole en € (euros 2015) (entre les arrêts Noiray et Clos Fleuri)	95 468	37 662 €

LIGNE 17 Réseau Ondéa	2015	2016
Kilomètres commerciaux réels PTU Chambéry métropole	9 429	4 484
Kilomètres HLP théoriques PTU Chambéry métropole (15.8%)	1 490	708
Kilomètres totaux PTU Chambéry métropole	10 919	5 192
Coût total par km	3.90	3.90
Coût kms PTU Chambéry métropole en € (euros 2015) (entre les arrêts Collège George Sand et Clos Fleuri)	42 584 €	20 249 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention entre Grand Lac et Chambéry Métropole relative au financement des lignes inter-PTU pour 2015 et 2016

Date de transmission de l'acte : 09/02/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 09/02/2016

Numéro de l'acte : d1265 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20160204-d1265-DE

Date de décision : 04/02/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports